

tenue sous la présidence de Madame HAMELINE, assisté(e)
de Madame LE MESTRIC et Madame FABRE, Conseillères
En présence de Madame PILIDJIAN, Rapporteuse publique
Madame MARQUET, Greffière

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2303096	RAPPORTEURE: Madame Florence LE MESTRIC
Titre de l'affaire	Annuler la décision implicite de rejet par laquelle la commune de Gémenos a refusé de transformer le contrat à durée déterminée de la requérante en contrat à durée indéterminée.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame F	Maître DELBOURG Benjamin (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE GEMENOS	SELARL SINDRES
02)	DOSSIER N° 2301439	RAPPORTEURE: Madame Elisa FABRE
Titre de l'affaire	Condamner l'OPHLM Habitat-Marseille-Provence à verser à Mme V la somme de 387 467,08 euros au titre de ses préjudices. Condamner l'OPHLM Habitat-Marseille-Provence à verser à Mme V la somme de 15 000 euros au titre de ses préjudices. Condamner l'OPHLM Habitat-Marseille-Provence à verser à M. V la somme de 15 000 euros au titre de ses préjudices.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame V Madame V Monsieur V	SELARL ABEILLE & ASSOCIÉS SELARL ABEILLE & ASSOCIÉS SELARL ABEILLE & ASSOCIÉS
Défendeur	OPAC HABITAT MARSEILLE PROVENCE	SELARL MICHEL PEZET & ASSOCIÉS

09 heures 30

03) **DOSSIER N° 2209069** **RAPPORTEURE: Madame Elisa FABRE**

Titre de l'affaire Annuler l'arrêté du 29 août 2022 de la commune de Gardanne portant mise à la retraite pour invalidité et radiation des cadres de la requérante.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur Madame Y

Maître LUCCHINI Jennifer (Cour)

Défendeur COMMUNE DE GARDANNE

SCP BOREL & DEL PRETE

04) **DOSSIER N° 2000002** **RAPPORTEURE: Madame Marie-Laure HAMELINE**

Titre de l'affaire Annuler l'arrêté inter préfectoral du 30 octobre 2019, pris ensemble par les préfets des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse, constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil de la métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur Monsieur F

Monsieur F

Défendeur LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE DU VAR

PREFECTURE DU VAUCLUSE

Observateur METROPOLE-AIX-MARSEILLE PROVENCE

Arrêté le 13/06/2025

Le président du tribunal